



— DEPARTEMENT de L'ISERE —

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22 21 54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09 41 09

Direction Départementale de l'Équipement
9 - Quai GREGUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47 74 18

RISQUES NATURELS

COMMUNE de ST-PAUL DE VARCES

Vu pour être annexé à mon arrêté en date ce jour, Grenoble, le 06/06/1992
Le Préfet
M. LAUGA

zone en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N° INSEE 444

LEGENDE

Feuille 1

Code du règlement

1 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

12 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

51 Glissements importants - Construction interdite

52 Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

61 Zone dangereuse - Construction interdite

62 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

CRUES TORRENTIELLES

GLISSEMENTS de TERRAINS

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

EFFONDREMENTS

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Établi	06 1975	AP/29.12.75	ECHELLE
Modifié	03 1992	1/4.10.81	
Dessinateur	Approuvé	199	1 / 10000

